



Bureau des services de pensions alimentaires de la ville de New York Programme de succès parental : Emploi Foire aux questions (FAQ)

Pour les parents qui ont une dette de pension alimentaire dont ils sont redevables de manière permanente envers le Département des Services sociaux (Department of Social Services, DSS) de la ville de New York, le Programme de succès parental (Parent Success Program) du Bureau des services de pensions alimentaires (Office of Child Support Services, OCSS) de la ville de New York peut vous aider à réduire cette dette d'un montant allant jusqu'à \$7,500 en suivant un programme qualifié de traitement de la toxicomanie ou de services pour l'emploi.

Pourquoi proposons-nous ce programme ? L'OCSS est conscient qu'un endettement excessif peut empêcher les parents d'améliorer leur propre vie et de subvenir aux besoins de leurs enfants.

Vous remettez-vous de problèmes de toxicomanie ? Apprenez comment un programme de traitement de la toxicomanie peut vous aider à réduire votre dette envers le DSS. Reportez-vous au dépliant « **Programme de succès parental : FAQ sur le traitement de la toxicomanie** » (*Parent Success Program: Drug Treatment FAQs*) pour plus de détails.

Comment puis-je savoir si je suis redevable d'une dette de pension alimentaire de manière permanente ?

Le Programme de succès parental peut réduire la dette redevable de manière permanente envers le DSS de la ville de New York, qui se produit lorsque la pension alimentaire n'est pas entièrement payée et que votre enfant reçoit une aide financière en espèces. Pour savoir si vous avez une dette envers le Département des Services sociaux de la ville de New York, procédez comme suit :

- Rendez-vous au Centre d'assistance clientèle sans rendez-vous du Bureau des services de pensions alimentaires (OCSS) de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA) ou à un bureau de l'OCSS du tribunal des affaires familiales. Demandez un examen de votre dossier par un(e) chargé(e) de dossier de pension alimentaire. Pour plus d'informations, rendez-vous sur <https://on.nyc.gov/contactocss>.
- Vous pouvez également demander à un responsable de votre programme d'emploi s'il dispose de l'outil Instantané de l'aide à l'enfance (Child Support Snapshot). Le cas échéant, vous pouvez l'autoriser à consulter votre dossier de pension alimentaire. Il peut vous indiquer si vous avez une dette envers le DSS ainsi que le montant dû. Ce programme ne couvre pas les dettes envers le DSS dues à un autre comté ou à un autre État.

Que dois-je faire ?

Vous devez participer à un programme d'emploi qualifié du DSS, tel que le Programme de soutien aux parents (Parent Support Program), Jobs-Plus ou un programme de formation professionnelle partenaire de l'OCSS. Les programmes d'emploi qualifiés du DSS comprennent également ceux vers lesquels vous pouvez être orienté(e) par le programme d'aide financière en espèces ou le Programme spécial de nutrition supplémentaire (Supplemental Nutrition Assistance Program, SNAP).

Une fois que vous êtes inscrit(e) à un programme d'emploi qualifié du DSS, vous devez trouver un emploi et le déclarer à votre programme. Votre employeur doit alors payer votre pension alimentaire pendant au moins 90 jours au moyen d'une ordonnance de retenue sur salaire (Income Withholding Order, IWO). Cette ordonnance IWO indiquera à votre employeur le montant à prélever sur votre salaire au titre de la pension alimentaire. L'employeur enverra l'argent à l'OCSS.

Dois-je envoyer la preuve que mon employeur a effectué des paiements en mon nom au titre de l'ordonnance IWO ?

Non. Vous n'avez pas besoin d'envoyer la preuve que votre employeur a effectué des paiements au titre de l'ordonnance IWO. L'OCSS tient un registre des paiements qu'il reçoit de votre employeur.

Combien de temps après avoir effectué 90 jours de paiements de pension alimentaire ma dette sera-t-elle réduite ?

Cela peut prendre jusqu'à huit semaines. Une fois que votre employeur a signalé votre nouvel emploi à l'OCSS, ce dernier vérifie si vous êtes redevable d'arriérés envers le DSS de la ville de New York et si nous avons reçu des paiements de la part de votre employeur pendant au moins 90 jours. Si vous remplissez les conditions requises, l'OCSS supprimera jusqu'à \$7,500 des arriérés redevables envers le DSS de votre compte de pension alimentaire. Nous vous enverrons une lettre confirmant le montant de la réduction de votre dette auprès du DSS de la ville de New York.

Des mesures exécutoires peuvent-elles être prises à mon encontre si je ne paie pas ma pension alimentaire pendant que je suis inscrit(e) à un programme d'emploi ?

Oui. Toutes les mesures exécutoires applicables continueront d'être adoptées.

Faut-il que je doive au moins \$7,500 ?

Non, il n'est pas nécessaire que vous deviez \$7,500. L'OCSS réduira votre dette DSS d'un montant allant jusqu'à \$7,500.

Puis-je m'inscrire au Programme de succès parental plus d'une fois ?

Oui, vous pouvez vous inscrire plus d'une fois. Si vous avez une dette plus importante envers le DSS et que vous obtenez un nouvel emploi après vous être réinscrit(e) à un programme d'emploi qualifié du DSS, vous pourriez également bénéficier d'une autre réduction. Toutefois, le montant total maximum qui peut être réduit de la dette en participant à un programme d'emploi qualifié du DSS est de \$7,500.

Si je paie une pension alimentaire, puis-je obtenir un droit de visite ?

Dans la ville de New York, les décisions concernant les ordonnances de pension alimentaire et les droits de visite sont prises par deux tribunaux différents. Si vous avez besoin d'informations ou d'aide concernant votre droit de visite, appelez Family Legal Care au 212 343 1122 ou visitez familylegalcare.org/helpline.

J'ai d'autres questions. Que dois-je faire ?

Renseignez-vous sur le Programme de succès parental de l'OCSS auprès de votre programme d'emploi ou de votre programme de traitement de la toxicomanie du DSS, ou contactez l'OCSS par courrier électronique, en personne ou par courrier. Pour plus d'informations, rendez-vous sur <https://on.nyc.gov/contactocss>.

Souffrez-vous d'un handicap ou d'un problème de santé physique ou mentale ? Ce problème de santé vous empêche-t-il de comprendre le présent avis ou de faire ce qui est demandé dans celui-ci ? Ce problème de santé vous empêche-t-il de bénéficier d'autres services de la HRA ?

Nous pouvons vous aider. Appelez-nous au **718 557 1399**. Vous pouvez également demander de l'aide en vous rendant dans un bureau de la HRA. Vous avez le droit de demander ce type d'assistance en vertu de la loi.